



OFFICE DE L'ÉLEVAGE
Affaires Communautaires et Contrôles Externes

**Compte rendu de la 55^{ème} réunion du Comité de gestion unique,
du jeudi 13 novembre 2008**
Points concernant le secteur du lait et des produits laitiers

Participaient à la réunion :

Mme JOUVE Marie-Claire

M.A.P./ D.G.P.A.A.T. / Sous-direction des produits et marchés

**OUVERTURE DE LA CAMPAGNE DE STOCKAGE PRIVE
DE BEURRE 2009/2010 AVANCEE AU 1^{er} JANVIER 2009**

Adoption du projet de règlement de la Commission avançant l'ouverture de la campagne de stockage privé de beurre au 1^{er} janvier 2009. Vote : Avis favorable.

Principales modalités d'application sont les suivants :

- **Montants des aides : frais fixes à 15,62 €/tonne (*inchangé par rapport à 2008*), frais journaliers à 0,44 €/tonne et /jour (*correspond au regroupement des frais d'entreposage frigorifiques et des frais financiers ; la composante correspondant aux frais financiers a été calculée sur la base d'un taux d'intérêt de 3,50% soit le taux de la BCE augmenté 0,25%*).**
- **Nouveau règlement horizontal concernant le stockage privé (règlement (CE) 826/2008) appliqué, sauf exceptions (cf. ci-dessous).**
- **Beurres éligibles : beurres fabriqués à compter de décembre 2008 (*disposition inchangée : beurre fabriqué dans une usine agréée conformément aux dispositions de l'article 4-1 points a,b,c du règlement (CE) 105/2008 au cours de la période de 28 jours précédant le jour du dépôt de la demande*).**
- **Période d'entrée en stockage contractuel : 1^{er} janvier – 15 août 2009.**
- **Période de sortie de stockage : après le 16 août 2009 et au plus tard le dernier jour de février 2010.**
- **Durées minimale et maximale de stockage : de 90 à 227 jours (*durée minimale inchangée ; durée maximale augmentée de 17 jours pour couvrir la période du 1^{er} janvier au 15 août*).**
- **Unité de stockage : le lot, défini comme une quantité d'au moins une tonne, de composition et de qualité homogènes, provenant de la même usine, entré en stock le même jour dans le même entrepôt (*disposition inchangée*).**

Application du règlement horizontal 826/2008 :

- Par dérogation au règlement horizontal, seuls les produits déjà en stock au moment de la demande de stockage seront éligibles (*disposition inchangée*).
- Les articles 20-1(a) et 22-1(e) du règlement horizontal ne seront pas appliqués ; il s'agit de l'envoi des nom et adresse du ou des lieux de stockage ainsi que de la localisation des lots après la conclusion du contrat (cette information est déjà envoyée au moment de la demande de stockage privé) et de l'obligation de marquage du numéro de contrat sur les produits stockés (les Etats membres pourront ne pas appliquer cette disposition si le stockeur mentionne le numéro de contrat dans la comptabilité matières).
- Les nouvelles dispositions suivantes sont applicables :
 - La date de début de stockage contractuelle est le lendemain de la date de réception par les autorités compétentes de l'information que le beurre a été mis en stock. (*ancienne disposition : le stockage contractuel débutait le lendemain de l'entrée en stock et l'opérateur disposait 30 jours pour envoyer sa demande de stockage*).
 - L'opérateur doit garder en stock 99% de la quantité contractuelle pour pouvoir bénéficier pleinement de l'aide. Les quantités détériorées (exemple : carton de beurre endommagé) sont exclues du calcul permettant de vérifier cette obligation.

Meilleures salutations

Mission des affaires Communautaires et des Contrôles Externes